

République Française
Conseil Municipal de Saint Bresson (Gard)
Séance du 10 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GUENNEC Adrien, Maire.

Présents : GUENNEC Adrien, SAGOT Stanislas, BULEON Élise, BONNET Marion, ALTOUNIAN Serge, GOUARDES Laurent

Absent :

- **Approbation du compte financier unique 2025**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les opérations retracées, a approuvé le compte de gestion 2025 présenté par le Receveur pour le budget de la commune, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	215 688,52 €
RECETTES	172 585,98 €
TOTAL	- 43 102,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	33 825,79 €
RECETTES	69 644,29 €
TOTAL	35 818,50 €

- **Vote du budget primitif 2026**

Le conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	237 448,95 €
RECETTES	237 448,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	28 152,74 €
RECETTES	28 152,74 €

- **Référentiel m57 - Application de la fongibilité des crédits**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité, pour le conseil municipal, de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le conseil Municipal a voté cette disposition permettant ainsi de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections.

- **Taux des impôts locaux 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des taux d'imposition 2025 suivants :

Pour les habitants de Saint Bresson pas de changement global par rapport aux années antérieures.

Taux de référence pour 2026 :

Taxe foncière bâtie	38,30 %
Taxe foncière non bâti	59,84 %
Taxe d'habitation	9,25 %

Émargements, séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2026.

GUENNEC Adrien

SAGOT Stanislas

BULEON Élise

GOUARDES Laurent

BONNET Marion

ALTOUNIAN Serge